US Créteil Voile

Année 2016/2017

DSI

Dispositif de Surveillance et d'Intervention

Principe de fonctionnement

Les DSI est rendu obligatoire par le code du sport et l'arrêté du 9 février 1998. Il consiste à prévoir les moyens de prévention et de secours dans le cadre des activités nautiques de notre club L'US Créteil Voile. Le présent DSI est obligatoirement affiché. Il est modifiable chaque fois que nécessaire par le conseil d'administration.

Article 1 : les bassins de navigation sont :

- le lac de Créteil situé sur la base de loisirs et de plein air de Créteil (annexe 1) : 9, rue Jean Gabin 94000 Créteil Tel : 01 48 98 44 56 Fax : 01 42 07 55 26

- la Base Nautique du Parc Interdépartemental des sport plaine sud (annexe 2) : Chemin des bœufs 94000 Créteil Téléphone :01 48 53 85 77 Fax:01 48 84 18 54

Article 2 : Pratique libre interdite.

- La pratique libre est interdite dans le cadre de l'US Créteil Voile.

- Toutefois les membres de l'USC Voile peuvent utiliser librement les bateaux du club qui leur ont étés attribués pour s'entraîner ou régater sur un plan d'eau où ils sont autorisés à la faire et conformément à la législation en vigueur, mais dans ce cas en aucune manière la responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 3 : Zones de navigation en situation d'encadrement pédagogique

Il s'agit des zones définies par la base de Loisirs de Créteil et par le Parc Interdépartemental des Sports.

Les zones de repli du lac de Créteil sont :

- la plage
- le ponton de l'école de voile
- la berge ouest

Les zones à risques du lac de Créteil sont :

- accès à l'eau côté plage
- berges bétonnées

Les zones de repli du Parc Interdépartemental des Sport sont :

- les pontons des différentes écoles de voile situés à l'est
- la berge est au nord du lac
- le chemin de la berge est au sud du lac.

Les zones à risque de Choisy sont :

- berges bétonnées

Article 4 : Matériel du club

Le club dispose de 50 dériveurs de type Optimist, Laser, 420 et Europe.
L'USCV dispose également de deux bateaux de sécurité + un accès aux bateaux de sécurité du Comité Départemental de voile ou de la Base de Loisirs si nécessaire.

Article 5 : Information des pratiquants

Pour chaque activité, les pratiquants sont renseignés sur leurs droits et obligations ainsi que sur les moyens de sécurité.

Article 6 : consigne de sécurité et entretien du matériel.

Pour les adhérents confirmés, les consignes de sécurités sont rappelés trimestriellement et à chaque constatation d'un manquement grave. Lorsque les pratiquants débutent la voile, les consignes de sécurités seront rappelées à chaque séance.

Les pratiquants inscrit en voile compétition sont responsable de l'entretien du matériel qui leur a été confié par le club. A fortiori en ce qui concerne le matériel de sécurité et le gilet d'aide à la flottabilité homologué lorsque celui-ci leur appartient. Toutefois comme tous les membres du club, ils sont soumis aux règles des articles 2 et 3.

Les pratiquant inscrits en voile initiation se verront confier par le club du matériel vérifié par les encadrants. Dans tous les cas le port du gilet d'aide à la flottaison est obligatoire.

Article 7 : encadrement
L'ensemble des encadrants sont titulaires de diplômes officiels conformes au code du sport y compris sa partie règlementaire et aux règles établies par la Fédération Française de Voile. Ces diplômes sont affichés et une copie est disponible à l'accueil de la Base de Loisirs de Créteil.

Article 8 : Responsable Technique Qualifié
Le ou les RTQ ont les qualifications et diplômes requis.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
Du type d'incident ou d'accident, des conditions météorologiques, du niveau d'expertise ou d'expérience de l'encadrement vont dépendre les décisions prises.

Niveau 1 : incident mineur.
Le problème est géré sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure. Exemple : petit coup sur la tête suite au passage de bôme, perte d'une garcette, nœud mal fait.
Un moniteur expérimenté gère la situation, un moniteur junior fait appel à un moniteur expérimenté ou une aide extérieure notamment pour éviter la dispersion de la flotte (passage en niveau 2).

Niveau 2 : Incident majeur
Le problème se gère sur l'eau avec une aide extérieure mais limité aux moyens de l'USCV.
Exemples : avarie sur un bateau sans danger immédiat, pratiquant ayant reçu un coup de bôme important, doigt coincé, chute, phénomène météo soudain tel un coup de vent.
Tous les moniteurs présents sur place ainsi que le RTQ sont mobilisés pour gérer la situation.

Niveau 3 : Situation à risque
Le problème exige une aide immédiate des professionnels et bénévoles qualifiés présents.
Exemple : avarie majeure, situation météo à risque, hypoglycémie d'un pratiquant.
Une aide est demandé aux professionnels et bénévoles qualifiés toujours présents sur zone : moniteurs de la Base de Loisirs à Créteil et moniteurs des autres clubs présents sur le parc interdépartemental des sports.

Niveau 4 : Situation dangereuse ou accident majeur
Une aide immédiate est demandée aux moyens de secours institutionnels : pompiers, sécurité civile, SAMU… Tous les moyens disponibles sont mobilisés.
Exemple : blessure grave, arrêt cardiaque…

Le RTQ doit impérativement être prévenu lors de la mise en œuvre du DSI dans les plus brefs délais.
A partir du niveau 3, dans tous les cas les pratiquants non concernés doivent rentrer à terre sous la responsabilité de l'encadrement.

Article 10 : Les numéros d'urgence :

Pompiers 18 ou 112
Pompier ligne feu 01 48 84 09 47
Samu/médecin de garde 15 ou 112
Police secours 17
VHF canal 16

Les numéros utiles :
Base de loisirs de Créteil : 01 48 98 44 56
Sécurité du parc interdépartemental des sport : 01 48 52 80 33
Centre anti poison : 01 40 05 48 48
Hôpital intercommunal de Créteil : 01 45 17 50 00
Hôpital Henri Mondor : 01 49 81 21 11
Hôpital Foch (Brûlures graves) : 01 46 25 24 96
Président club : 01 48 81 12 35 / 06 84 75 58 42

Annexe 1 / Zone de navigation de la base de Loisirs de Créteil



Annexe 2 : Zone de navigation du Parc Interdépartemental des Sport Plain Sud

US Créteil Voile

